



Mairie d'Echenevex
267 rue François Estier
01170 ECHENEVEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024
INTERDISANT L'ACCÈS AU PARKING DE LA MAIRIE A L'OCCASION
DES ILLUMINATIONS DU 6 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès au parking de la Mairie afin de permettre l'organisation des illuminations du 6 décembre 2024 par la Municipalité et d'en assurer la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi **06 décembre 2024 – 8h** jusqu'à **20h**, l'accès au parking de la Mairie sis 267 rue François Estier sera interdit.

ARTICLE 2 : Des barrières de sécurité seront installées à l'entrée du parking pour en interdire l'accès.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- **Monsieur le Maire de la commune d'Echenevex,**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gex,**
- **Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Echenevex,**
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echenevex, le 20 novembre 2024

Le Maire,

Isabelle PASSUELLO

